



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.109/1199  
8 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA  
SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

### QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 8 juillet 1994, adressée au Président par intérim  
du Comité spécial par le Chargé d'affaires de la Mission permanente  
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à l'aide-mémoire du Comité spécial daté du 8 juillet 1994, dans lequel il est fait état des demandes d'audition présentées par des personnes et des organisations qui souhaitent être entendues en qualité de pétitionnaires par le Comité spécial au sujet de la soi-disant question du Timor oriental, j'ai l'honneur de vous informer que la position de ma délégation est la suivante :

Le processus de décolonisation du Timor oriental a été mené conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale; il s'est achevé par l'intégration du Timor oriental à la République d'Indonésie le 17 juillet 1976, l'ancien territoire perdant ainsi son statut de colonie pour devenir la vingt-septième province du pays, dont les droits et les obligations sont les mêmes que ceux des autres provinces.

Cela étant, ma délégation tient à rappeler qu'à son avis, le maintien de cette question à l'ordre du jour du Comité spécial et l'octroi, à ce titre, d'auditions à des pétitionnaires ne se justifient en aucune manière et sont donc inacceptables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Comité spécial.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires

(Signé) Witjaksana SOEGARDA

-----